

Problèmes qui ont été étudiés à la IXme Session de la Commission du statut de la femme : (New-York, 14-31 mars)

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **43 (1955)**

Heft 828

PDF erstellt am: **23.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268505>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Compte de chèques postaux I. 943

Paraît le premier samedi de chaque mois

FONDATRICE DU JOURNAL	Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses	ABONNEMENTS
Emilie GOURD		SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)
RÉDACTION		Abonnement de soutien 8.—
M ^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges		Le numéro 0.25
ADMINISTRATION ET ANNONCES	Les articles signés s'engagent que leurs auteurs	Les abonnements partent de n'importe quelle date
M ^{me} Renée BERGUER, 7, Pl. du Pré-Saconnex		

Nous n'avons pas
droit à la liberté,
si nous ne concé-
dons pas aussi la
liberté à autrui.

Winifred KIECK.



Reconnaissance

Lecteurs et abonnés, vous ne vous doutez pas du travail minutieux qui s'accomplit, à l'arrière, pour l'administration de notre journal. La tenue à jour des fiches d'abonnés et d'annonceurs mais, surtout, les fichiers considérables de propagande, exigent de longues heures d'application.

J'ai plus d'une fois fait allusion, en les remerciant, aux aides bénévoles de la rédaction qui nous fournissent des articles, des coupures de journaux, qui font parvenir de précieuses informations.

L'administratrice aussi a, heureusement, des appuis parmi les amis du journal et des soutiens de la cause que nous défendons. Si nous vous en parlons aujourd'hui, c'est que notre administration se trouve dépourvue par le départ de deux amis dévoués et fidèles, M. et Mme Eigeldinger qui ont quitté Genève.

Que faisaient-ils donc, direz-vous ? Ils écrivaient des adresses, remplissaient des cartes de remboursement, découpaient, classaient, agrafaient des multitudes de fiches, relançaient personnellement des abonnés qui ne payaient pas... tous travaux dont il aurait fallu charger, en période de presse, une secrétaire surnuméraire et par conséquent coûteuse ; mais cette secrétaire salariée aurait-elle travaillé avec la bonne grâce et l'élan qu'apportait M. et Mme Eigeldinger à ces tâches ? — Non, sans doute. C'est tout autre chose, en effet, d'avoir affaire à une employée, peut-être consciencieuse, mais indifférente, ou à des personnes « engagées » dans le travail et qui, de toute leur foi, se dépensent pour le but à atteindre.

Que M. et Mme Eigeldinger reçoivent ici l'expression de la chaleureuse reconnaissance que nous leur devons tous.

Nous sommes heureuses, toutefois, de penser que les Neuchâteloises pourront bénéficier de leur aide précieuse.

La Cassette du Bon Dieu



Un vieux réfugié russe nous dit un jour : « Dans la maison du Bon Dieu, il y a certainement une grande et belle cassette contenant les lettres de remerciements adressées par les réfugiés au peuple suisse. Puisse la Suisse qui a donné asile à tant de malheureux jouir de la bénédiction divine ; »

Aujourd'hui encore, près de 9000 sans-patrie vivent parmi nous : malades, infirmes, vieillards, enfants qui ne peuvent jouir de la chaleur d'un foyer familial, adolescents en traitement dans nos stations de cures et qui, après leur guérison, devront être formés afin de pouvoir ensuite gagner leur pain dans un pays d'outre-mer. Pensons à eux en évoquant la cassette du Bon Dieu ! Il ne faut pas que se tarisse dans la maison du Créateur le flot de lettres et de vœux de bénédiction dont parle notre vieux Russe, car cela signifierait que le peuple suisse ne remplit plus son devoir. Si donc l'Aide aux réfugiés fait de nouveau appel à nous au cours des prochaines semaines, accordons-lui généreusement notre appui.

Compte de chèques postaux I. 783.

Vente d'insignes dans le canton de Genève : 21-22 octobre.

Collecte annuelle dans toute la Suisse : 10 juin-10 juillet.

Problèmes qui ont été étudiés à la

IX^{me} Session de la Commission du Statut de la Femme (New-York, 14-31 mars)

La Commission du statut de la femme s'est réunie le 14 mars à New-York, pour sa 9^{me} session. Mlle Minerva Bernardino, représentante permanente de la République dominicaine à la Commission et l'une des quatre femmes qui signèrent la Charte de San Francisco, en 1945, fut élue présidente à l'unanimité, la Begum Anwar Ahmed, du Pakistan, était vice-présidente et Mme Zofia Dembiska, seconde vice-présidente. Les fonctions de rapporteur furent confiées à Mme Agda Rössel (Suède).

Deux conventions internationales

Le texte d'une convention internationale sur la nationalité de la femme mariée, auquel travaillaient depuis trois ans Dra. Ildarica Manas (Cuba), a été adopté. Cette convention éviterait à l'épouse d'avoir une nationalité dépendant automatiquement de celle de son époux, elle ne serait pas affectée par un changement de nationalité de celui-ci, mais si elle le désire, elle pourrait acquérir cette nationalité en suivant une procédure adéquate. Si le Conseil économique et social approuve ce texte, il sera soumis à l'Assemblée générale.

C'est la seconde convention internationale rédigée par cette commission. La première concerne les droits politiques féminins et l'on apprit, à cette 9^{me} session, qu'actuellement, dans 62 pays, les femmes peuvent voter dans toutes les élections, comme les hommes ; dans 3 pays, on leur impose des conditions qu'on ne réclame pas des hommes, et il y a 15 pays où elles n'ont pas de droits politiques.

37 pays ont signé la Convention sur les droits politiques féminins, mais 14 d'entre eux seulement l'ont ratifiée. On demande donc aux organisations féminines de faire pression sur les gouvernements récalcitrants. Pour la prochaine session, on prie le secrétaire général de bien vouloir fournir des informations sur les réserves et les objections qui font obstacle aux droits féminins dans les Territoires non autonomes.

Questions professionnelles

Mme Anna Figueroa, qui a remplacé Miss Fairchild à l'Organisation internationale du Travail, a exposé l'état actuel du problème de l'égalité de rémunération, pour les hommes et les femmes, pour un travail de valeur égale. Quand un gouvernement applique le

principe parmi ses employés et fonctionnaires, son exemple est d'un grand poids pour les entreprises privées.

Quant aux occasions de travail offertes aux femmes sur le plan professionnel, elles ne sont pas égales à celles qui s'offrent aux hommes parce que les jeunes filles n'ont pas généralement les mêmes possibilités de formation. La Commission recommande donc à

Pourquoi demander le droit à un domicile indépendant ?

Quand, dans une assemblée internationale on parle du droit de la femme mariée d'avoir un domicile distinct de celui de son mari, l'intérêt des déléguées anglo-saxonnes s'éveille, tandis que les femmes venues de pays latins ne témoignent guère qu'une attention polie. Cette revendication leur paraît moins urgente que beaucoup d'autres, elle ne leur semble pas avoir une grande importance pratique.

En pays de droit latin, il n'y a pas de doute possible sur le domicile du ménage.

En Angleterre le domicile détermine la compétence territoriale des tribunaux, mais le domicile est là-bas notion assez mal définie. C'est le lieu où l'intéressé a sa résidence effective et à l'intention de s'établir à demeure. Nous sommes loin de la précision d'une inscription au registre de la population.

Justu'en 1950, lorsqu'un mari quittait l'Angleterre sans esprit de retour, la femme qui l'avait abandonné ne pouvait s'adresser aux tribunaux anglais car, ni elle, ni son mari n'étaient plus domiciliés dans leur ressort. En 1950 le « Matrimonial Causes Act » permet à la femme abandonnée d'introduire une procédure en séparation ou en divorce si elle a eu sa résidence en Angleterre pendant les trois années qui précèdent le dépôt de la demande, à condition bien entendu que le mari n'ait pas acquis un autre domicile dans le Royaume-Uni. Cette mesure a porté

l'ECOSOC d'encourager tous les Etats, y compris les territoires non autonomes, à donner les mêmes facilités aux deux sexes... « droits égaux au travail, à l'instruction, au repos, et à la sécurité matérielle pendant la vieillesse, la maladie ou l'invalidité ».

Questions de droit civil

Des enquêtes sur les lois régissant la famille ont apporté des résultats assez intéressants pour qu'on demande au Secrétaire général de bien vouloir éditer à l'intention de chacun une publication, « Le Statut légal des femmes mariées ».

On demande à l'ECOSOC de bien vouloir

remède à certaines détresses féminines, mais elle ne modifie pas les principes et ne donne pas à la femme un domicile distinct de celui de son mari. Si bien qu'en Angleterre une femme peut être dans l'ignorance de son domicile légal, si elle ne sait où réside son mari. Elle peut aussi être domiciliée contre son gré dans un pays où elle n'a jamais mis les pieds, mais où son mari s'est établi.

Ceci a des conséquences particulièrement graves en droits anglais, puisque c'est le domicile qui détermine la loi qui s'applique aux époux, celle qui règle leur capacité de tester entre autres. Une femme anglaise peut donc se trouver dans la nécessité de rédiger un testament selon une loi qu'elle ignore et dont elle ne peut prévoir les conséquences.

Il semble que ces situations paradoxales soient encore aggravées du fait que les tribunaux ne peuvent autoriser la femme à avoir son domicile propre avant la dissolution du mariage.

On comprend que si la capacité de la femme mariée et la réforme des régimes matrimoniaux sont le grand souci des femmes des pays de code civil, l'indépendance en matière de domicile soit la revendication « Numéro Un » des femmes anglaises.

F. Baetens

(Extrait d'un article publié dans le Bulletin du Conseil international des femmes et rendant compte d'un livre de Mme Earengy, femme magistrat anglaise, A Milk-White-Lamb).

réclamer des Etats membres, des droits égaux pour le père et la mère en ce qui regarde leurs enfants et le droit, pour l'épouse, d'avoir un domicile légal indépendant de celui de son mari, car son domicile détermine la juridiction devant laquelle elle devra porter tout

Vocation d'une assistante de la police parisienne

a son bureau à la Maison de St-Lazare où l'on amène, après les avoir interrogées au Commissariat de police, les femmes arrêtées sur la voie publique pour racolage.

Mlle Dolcerocca a des méthodes bien à elle et qui, espérons-le, feront école. Elle reçoit ces femmes amicalement comme des visiteuses, dans son bureau orné de fleurs fraîches, elle s'entretient avec elles et, loin de les confondre ou de les accuser de mauvaise conduite, elle leur offre son aide. En fait, elle est chargée de vérifier leur carte — on le sait, la France a supprimé les « maisons réglementées », mais elle a rétabli la carte des prostituées — les obligeant à se présenter aux visites médicales. On sait la vanité de ce contrôle, puisque seule la femme y est astreinte et que le client s'en va, lui, librement porter son infection à d'autres.

L'entretien se poursuit dans une atmosphère sereine, la cliente expose son cas et, si elle a la moindre velléité de quitter ce métier qui l'écoeure et qui la maintient dans un milieu nauséabond et dangereux, toutes facilités lui sont offertes pour s'orienter d'un autre côté, pour recevoir accueil dans un home où elle pourra graduellement s'adapter à une vie différente, puis acquérir la maîtrise d'un vrai

métier rémunérateur. Il y a des tentatives, des essais plus prolongés, des échecs. Certaines qui voulaient s'échapper de l'emprise du passé n'ont pas assez de cran pour rompre avec les anciennes habitudes, d'autres sont capturées à nouveau par ceux qui les exploitaient et elles disparaissent... Le croira-t-on, Mlle Dolcerocca a eu l'occasion d'aider à trouver un honnête métier même à des souteneurs qui ne pouvaient, seuls, changer de voie tant on a de peine à se dégarer de cet engrenage. La description d'une série de cas, heureux ou malheureux, captiva l'auditoire.

On constate environ 74 % de succès, et c'est là qu'on puise le courage de suivre une vocation qui réclame abnégation et fermeté d'âme.

Au cours du débat que présida M. le Dr Droin, on put apprécier le bon sens, l'humour, la vivacité d'esprit de Mlle Dolcerocca — qualité qui sont certainement des pièces maîtresses pour la réussite de sa carrière — et la conviction qu'elle apporte à une tâche accomplie avec foi. Elle a fourni une preuve éclatante de la nécessité d'un corps de police féminin. Les expériences faites montrent qu'il ne s'agit de rien moins que de proposer la liberté à une catégorie de femmes dont la plupart sont asservies.

différend en matière matrimoniale.

La représentante de l'UNESCO, Dr Irma Salas (Chili), fut priée de bien vouloir demander à son organisation l'installation de centres de culture et d'instruction, dans les pays moins développés, et dont les femmes pourraient bénéficier.

La déléguée du Pakistan parla des résultats positifs obtenus dans son pays grâce au programme d'assistance technique et recommanda à d'autres régions, dans une situation analogue, d'en faire autant.

Les Organisations non gouvernementales jouent un rôle important

Une fois de plus la Commission a fait observer combien sont rares les femmes nommées aux postes élevés des Nations Unies et a rendu hommage au travail accompli par les organisations non gouvernementales féminines. Dans trois des résolutions adoptées, il apparaît que « les ONG's » jouent un rôle important en augmentant la participation des femmes à la vie publique et en établissant un climat d'opinion favorable à l'extension des droits politiques aux femmes ainsi que l'accès aux fonctions publiques.

Aussi prie-t-on le Secrétaire général de s'informer des méthodes, des techniques et des activités de ces organisations, spécialement dans les contrées où les droits féminins sont récents.

Enfin, en ce qui concerne le salaire égal, on reconnaît l'action des ONG's dans la création d'un climat favorable à ce postulat et on invite le Secrétaire général à s'informer aussi des méthodes et des techniques employées à ce sujet.

Une résolution fut votée demandant que la 10^{me} session se tienne à Genève, en 1956.

Des réceptions organisées par le Conseil international des femmes, le Comité de liaison, etc., ont permis aux déléguées de se retrouver et de s'entretenir amicalement en dehors des séances.

(Texte adapté de
l'International Women's News)

Home de semi-liberté pour jeunes filles difficiles

A Bâle, le Home Rankhof est destiné d'une part aux jeunes filles de comportement difficile et qu'on voudrait adapter mieux aux nécessités de l'existence où l'on doit gagner son pain ; d'autre part aux filles-mères. Mme H. Hirsch-Wackernagel a fait une enquête auprès des cinquante premiers cas confiés par l'Autorité tutélaire.

Cette maison applique les méthodes modernes de semi-liberté et on y fait preuve d'une longue mansuétude à l'égard des indisciplinées. La présentation de quelques-uns des cas étudiés montre que l'indulgence et la patience ont du succès, mais que d'autres fois, un séjour en maison sévère a un meilleur résultat. Il est bon, dit M. Veillard, qui a dirigé le travail, de procéder à ces enquêtes, d'en conserver le résultat en monographies qui guident ceux qui sont appelés à poursuivre l'éuvre.

Coutumes matriarcales dans la caste supérieure d'un Etat moderne

Dans certaines parties du monde, les anthropologistes ont trouvé des sociétés à système matriarcal dans des tribus primitives, mais sur la côte de Malabar, le système est en vigueur dans la caste supérieure, la plus cultivée. C'est dans cette caste que se trouve la famille royale et les plus hautes personnalités de la politique et de l'administration. Généralement les membres de ces familles — Menon, Nair, Pillai, connus dans l'Inde entière — sont intelligents et capables. Plusieurs d'entre eux sont connus dans les cercles internationaux, comme Krishna Menon, par exemple.

L'Etat de Travancore est différent de tous les autres Etats ; tandis qu'aux Indes, il n'y a guère que 10 à 12 % de la population qui sache lire, à Travancore, la proportion monte à 50 %, presque autant de femmes que d'hommes ; il y a aussi naturellement plus d'écoles. Lors des élections, 85 % des citoyens vont voter et les femmes s'y rendent plus nombreuses que les hommes. C'est à Travancore que fut élue la première députée au Parlement, la première femme juge, la première chirurgienne ; les filles de la famille Nair furent les premières à étudier dans les universités, au XIX^e siècle. Ce fut la mère du maharaja qui, en 1817, signa la décision de rendre l'instruction libre pour tous. La même décision fut prise en Angleterre par la reine Victoria, mais en 1870 seulement ! La peine capitale n'existait pas à Travancore jusqu'au moment où la législation fédérale l'imposa.

Le dépannage familial à Genève de 1950 à 1954

L'Assemblée générale de l'Association pour le dépannage familial s'est tenue, le 3 mai, dans les locaux de l'Union des femmes, comme de coutume.

La présidente, Mme Werner-Flournoy, après avoir rappelé avec humour, les divers locaux occupés tour à tour par l'Office de dépannage familial, mentionne les quelques changements survenus en 1954 : la démission de Mlle V. Rauch, secrétaire dévouée du comité de l'Association qui désire se consacrer entièrement à la formation des aides familiales et le départ, à fin février 1955, de Mlle S. Brenner, comme gérante de l'Office de dépannage familial. Mlle Brenner n'abandonne cependant pas l'Association, car elle continuera à faire partie de son comité où elle assumera les fonctions de secrétaire. Mlle S. Brenner a été remplacée à la tête de l'Office par Mme M. Margot, qui voue toutes ses forces à sa bonne marche.

Mme Ribaux présente ensuite les comptes pour 1954 qui bouclent avec un déficit de quelques centaines de francs.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée réélit le comité sortant de charge et composé de Mmes Werner-Flournoy, présidente ; Ch. Chenevière, vice-présidente ; Mlle S. Brenner, secrétaire ; Mmes Ribaux, trésorière ; S. Schwarz, B. Mottet, E. Kronauer et M. P. Zumbach.

L'Office de dépannage familial a conquis peu à peu sa place parmi les bureaux de placement de notre ville, ainsi que le démontre l'augmentation des demandes d'aides (femmes de ménage, laveuses, repasseuses, employées de maison, etc.) qui ont passé de 1707 en 1952 à 1985 en 1954. Sans beaucoup se tromper, on peut dire que ces demandes parviennent de tous les milieux de notre population.

Le nombre des dépannages a suivi la marche ascendante des demandes d'aides ; il a passé de 1059 en 1952 à 1220 en 1954 ; la moitié environ de ces dépannages concerne des femmes de ménage, puis viennent les employées de maison, les laveuses, les repasseuses, les femmes de chambre, etc.

A plusieurs reprises, le manque d'aides familiales s'est fait fortement sentir, surtout lorsqu'il s'est agi de dépanner une famille à ressources limitées ne pouvant assumer le salaire d'une femme de ménage.

Le nombre des personnes venues chercher du travail a été sensiblement le même en 1954 (479) qu'en 1952 et 1953 (465) ; la moitié d'entre elles environ a pu être placée une ou plusieurs fois.

Outre les femmes de ménage et les employées de maison, les aides inscrites à l'Office sont des ménagères au budget insuffisant, des employées de bureau ou de commerce au chômage, qui font des heures de ménage en attendant de trouver du travail plus en rapport avec leurs capacités, des personnes ayant eu des revers de fortune, etc. Cela constitue un personnel un peu flottant à côté d'un noyau d'aides fidèles.

Ce sont les Confédérées qui forment le plus gros contingent de nos aides, puis viennent

Les vérificatrices des comptes sont également confirmées dans leurs fonctions.

La partie administrative étant liquidée, une communication est faite sur l'Aide familiale pour tous, par sa présidente, Mme Ch. Chenevière.

Une aide familiale diplômée du cours de formation donné à Champ-Soleil, Lausanne, a été engagée et entrera en fonction au mois de juillet. Les demandes devront être adressées à l'Office de dépannage familial, 13, Grand'Rue, et une contribution basée sur leur situation financière sera demandée aux familles ayant recours aux services de l'aide familiale.

En complément de la communication de Mme Chenevière, quelques renseignements sont donnés par Mmes Schwarz, membre du Comité de l'Aide familiale pour tous, sur les cours et les examens de fin de cours. Mme Schwarz dit avoir été frappée par la bonne préparation des élèves et l'excellente organisation des examens.

Au cours de l'échange de vues qui suivit cette communication, la nécessité d'un tel service destiné aux personnes âgées malades ou isolées a été soulignée. Malheureusement, ni l'Association, pour le dépannage familial, ni l'Aide familiale pour tous, ne disposent actuellement des fonds nécessaires à la création d'un service de ce genre.

les Genevoises, les Françaises (Savoyardes en majorité, puis les ressortissantes d'autres pays Italie, Autriche, Allemagne, etc.). L'Office n'étant pas autorisé à placer des étrangères ne possédant pas un permis d'établissement, nos aides étrangères sont toutes des personnes nées à Genève ou y vivant depuis de nombreuses années.

Lors du placement, on cherche autant que possible à concilier les exigences des maîtres-mes de maison et des aides, en ce qui concerne la qualification du personnel demandé ou le genre de travail cherché.

L'Association pour le dépannage familial a été représentée par Mlle Brenner dans la délégation féminine qui a été entendue par la Commission du Grand Conseil chargée d'examiner les modifications à apporter à la loi cantonale sur les allocations familiales, notamment en ce qui concernait le personnel domestique féminin.

S. Br.

Le comité du Conseil international des femmes s'est tenu à Zurich, du 12 au 16 avril.

Ecole Lémania
LAUSANNE

Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
des l'âge de 10 ans

glise catholique, qui offrait à l'adoration la Mère et l'Enfant, tandis que les protestants proposaient le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Sous les influences venues de l'Occident, le système « matrilinéaire » a commencé à décliner, regretté par des hommes de valeur qui en reconnaissaient les avantages ; ce déclin fut en quelque sorte légalisé par la loi de 1925. Comment ce déclin a-t-il commencé ? Lorsque les conséquences économiques de la surpopulation se sont fait sentir. En cinquante ans, la population de Malabar avait passé de 3 millions à 9 millions et la cause la plus importante du changement de législation, fut la compétition économique qui se déclenchait entre le frère aîné de la mère et son mari.

D'après les résultats des recherches archéologiques, il semble, que du temps des Dravidiens, le système social des Indes, était matriarcal. Les invasions aryennes apportèrent le système patriarcal. Deux régions, toutefois résistèrent avec succès : dans le nord-est du Bengali, les Garo Hills et, sur la côte sud-ouest, le Malabar, où nous constatons la survivance d'une filiation maternelle jusqu'à nos jours.

Il n'est pas téméraire de supposer que cette influence féminine, ses modes de penser et d'agir, se soient perpétués dans la mentalité des peuples de l'Inde et que la doctrine de la non-violence, ainsi que celle de la résistance passive soient un héritage des temps lointains où l'autorité féminine était prépondérante.

(Texte adapté d'un article de Mme Hojer, une Suédoise qui vient de séjourner longtemps à Travancore-Cochin, paru dans Pax et Libertas, journal de la Ligue des femmes pour la paix et la liberté.)

Mme Hélène Béranger

Elle a disparu sans bruit, vendredi 13 mai, après une longue maladie supportée plus patiemment que l'inactivité qui lui a été imposée durant ses derniers mois. Car Mme Béranger était l'activité même et elle a accompli, dans de nombreux domaines, un travail considérable toujours fait paisiblement, sans se hâter, sans jamais un moment de mauvaise humeur ou d'énervement.

C'était la femme d'Emile Béranger, pasteur à Mézières, aumônier de l'Hôpital cantonal ; c'est à la cure de Mézières qu'en 1902 naquit le Théâtre du Jorat, puisque c'est le pasteur Béranger qui eut l'idée de faire appel à René Morax pour écrire un drame historique à l'occasion du centenaire de l'Indépendance vaudoise. Et ce fut *La Dime*, suivie de tant de drames joués au Théâtre du Jorat. La cure était le centre de toute cette activité, la maison ouverte, la table hospitalière. Et Mme Béranger, qui a assumé la confection des costumes de *La Dime*, d'*Aliénor*, de *Tell*, de *Davel*, d'*Orphée*, d'autres encore, faisant régner partout l'ordre, le calme ; « c'était la générale en chef de ces bataillons de chanteuses, de figurantes, de bonne volonté, presque toutes ses paroissiennes ; grâce à Mme Béranger, un ordre admirable régnait dans les âmes et dans les choses », a écrit Vincent Vincent dans son *Théâtre du Jorat*.

Cet ordre dans les âmes et dans les choses, Mme Béranger l'a mis partout, dans son foyer et dans toutes les œuvres dont elle s'est occupée : Il faut souligner que presque toute sa grande activité s'est exercée soit en faveur du suffrage féminin, soit dans des œuvres créées par des féministes. Dès la constitution du groupe lausannois pour le suffrage féminin, le 7 octobre 1920, elle en a été la secrétaire, puis la trésorière, jusqu'en octobre 1936 ; elle recevait chez elle les séances de comité ; pendant vingt ou trente ans elle a écrit, de sa belle écriture régulière, toutes les adresses des convocations mensuelles, aux assemblées. Et quand on la remerciait d'accomplir si gentiment ce labeur assommant, elle disait doucement : « Ce n'est rien, je le fais tout tranquillement ». Et cela représentait chaque fois de 800 à 1000 adresses.

C'est avec la même patience qu'elle écrivait aussi des adresses pour « Pro Juventute » et qu'elle a fait, pendant des années, les envois de timbres sans jamais commettre une erreur.

Elle a été l'âme, c'est-à-dire la présidente, la secrétaire, la trésorière, l'enquêtrice, de « La Clé des Champs », création de Mlle Dr Marie Feyler, de Mme Barham-Cérès, qui recevait dans sa maison des Moilles, près de Mézières, des jeunes femmes ayant besoin de repos ; et quand il fallut, en 1949, vendre la maison, elle en conçut un vif chagrin, tempéré par la pensée que le capital ainsi réalisé lui permettrait de payer encore des séjours à ses protégées.

C'est aussi une œuvre de féministes (Mmes M. L. Payot, M. Mermoud) que la Lessive de guerre de Lausanne, à laquelle Mme Béranger a collaboré avec un dévouement total, de 1914 à 1918, de 1939 à 1945, travaillant du matin au soir à recevoir, dépaqueter, déplier, marquer le linge sale des soldats avec une bonne humeur inaltérable. Pendant la dernière guerre, peu après le départ de son mari, qui fut pour elle un coup dont elle ne se remit pas, il semblait qu'elle voulait se tuer de travail.

Mme Béranger, avec son amie, Mme Mermoud, a été l'âme de nombreuses ventes de bienfaisance ; elle prévoyait tout, pensait à tout, préparait tout, et dans un temps record, ses comptes étaient rendus, sans jamais une erreur.

C'est elle encore qui, en 1928, assumait, avec Mme Lucy Béranger, sa belle-fille, avec son amie, Mme Mermoud, la direction de l'atelier qui confectionna tous les costumes du festival de la Fête fédérale de Chant, dessinés par Ernest Bieler.

Tout cela, elle l'a fait calmement, gentiment, sans jamais un moment de mauvaise humeur ou d'énervement. Ses amies n'ont jamais compris comment elle a pu abattre tant de besogne sans jamais se fatiguer ou avouer sa fatigue, avec une égalité d'humeur vraiment évangélique. Elle ne voulait pas qu'on parlât d'elle, qu'on la remerciât, elle souhaitait l'effacement. On ne peut que lui garder une extrême reconnaissance pour tout ce qu'elle a fait, pour l'exemple qu'elle a donné, de l'admiration pour le courage moral avec lequel elle a accepté les chagrins, les deuils, la maladie qui l'a emportée. Son dernier plaisir a été de regarder, de son fauteuil de malade, les montagnes de Savoie qui lui tenaient compagnie dans son inaction forcée.

S. B.